



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 09 août 2023 à 20 h 00



Date de la convocation : 04 août 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LUIS Carlos, LAMAGNERE Bernard, HERITIER Marlène, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, LALANNE Aurélie

Absents excusés : RICHARD Christine
COLAS Marie-Laure (pouvoir donné à Mr le Maire)
LAMARQUE Richard (pouvoir donné à PRIAM Jean-Marc)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : BARBERAN Céline

DÉBUT DE SÉANCE : 20 h 00

Ordre du jour :

- ✚ Désignation du secrétaire de séance ;
- ✚ Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2023 ;
- ✚ **DELIB-AOÛT-038** : Cantine à 1€ ;
- ✚ **DELIB-AOÛT-039** : Tarifs accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2023 ;
- ✚ Décision du Maire ;
- ✚ Questions diverses.

oOo

✚ Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline Barberan se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

✚ Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2023 :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 09 août 2023 à 20 h 00



DELIB-AOÛT-038 : Cantine à 1€ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat depuis le 1^{er} avril 2019 visant à la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum,

Vu l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles avec au moins trois tranches calculées sur les revenus des familles ou le quotient familial, et dont une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro,

Vu l'éligibilité de la commune de Préchacq-Les-Bains à la DSR (Dotation Solidarité Rurale) de Péréquation,

Vu la décision de l'Etat en date du 01 août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la CAF selon les tranches tarifaires suivantes afin de bénéficier de l'aide de l'Etat :

Quotient Familial	Tarifs Cantine Scolaire
0 à 700	0.99€
701 à 1000	1.00€
Supérieur ou égal à 1001	3.00€

- Donne une durée illimitée à l'adhésion de ce dispositif

- **Cette tarification sera applicable à compter du 04 Septembre 2023.**

- Autorise Monsieur le Maire à s'engager avec l'Etat par convention de 3 ans et de signer tous les documents y afférents.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-AOÛT-039 : Tarifs accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2023 :

Après un rappel des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022-2023 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 09 août 2023 à 20 h 00

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire **à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit** :

- **Tarif dégressif lié au quotient familial, à la journée,**
- **Tarif occasionnel et dépassement d'horaire sans justificatif ou sans motif sérieux :**
3,00 € par enfant et par jour

- La participation des familles sera calculée sur le quotient familial de la CAF selon les tranches tarifaires suivantes :

Quotient Familial	Tarifs Accueil Périscolaire
0 à 700	0.70 €
701 à 1000	0.80 €
Supérieur ou égal à 1001	0.90 €

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Décision du Maire :

- 2023-AOÛT-01 : selon le mail du Trésor Public du 30 juin 2023, l'article 16 de la loi de Finances institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes qui ont procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. La commune a décidé d'une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement dont le montant à régler par la collectivité s'élève à 4 672,00 €. M. le Maire décide d'autoriser un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 014 en section de Fonctionnement pour le règlement de cette dépense.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de la nouvelle mairie vient d'être déposé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie est en cours de recrutement pour l'école pour un emploi à temps partiel de 22h. Plusieurs CV ont été reçus et sont à l'étude.

FIN DE SÉANCE : 21 h 10

Secrétaire de séance, Céline Barberan

Monsieur le Maire, Daniel Cazeneuve